

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALÈM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre PENE représenté par Jean AYEL - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Pauline BANZO - Jean-Jacques BONTOUX - Bernard GUARINO - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - Pierre-Francis PAOLACCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**TRA 927/07 CC**

■ **Approbation des modalités d'application du dépôt de garantie - Location de vélos en libre service sur le territoire de Marseille**

**DITRA 07/367/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à JCDecaux Mobilier Urbain le marché relatif à la mise à disposition, pose, entretien et maintenance de vélos et de stations vélos sur le territoire de la commune de Marseille.

Le marché a été notifié par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à JCDecaux Mobilier Urbain le 23 octobre 2006 sous le numéro 06/140.

Au titre des obligations définies au CCAP, le prestataire a la charge de collecter pour le compte de la Communauté Urbaine les recettes liées au système de vélos en libre service.

Le marché prévoit que le prestataire est autorisé à percevoir un dépôt de garantie de la part des usagers du service pour le garantir des vols, des non restitutions et des dégradations des vélos pendant leur utilisation.

Le montant de ce dépôt de garantie a été fixé à 150 € par délibération en date du 13 février 2006.

Il convient par la présente délibération de préciser le système de dépôt de garantie et ses modalités d'application.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 2/070/CC du 13 février 2006 ;
- Le marché n° 06/140 approuvé par la délibération n° TRA 9/783/BC en date du 9 octobre 2006 ;

##### **Sur le rapport du Président,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Qu'au titre des obligations définies au CCAP, le prestataire a la charge de collecter pour le compte de la Communauté Urbaine les recettes liées au système de vélos en libre service ;
- Que le marché prévoit que le prestataire est autorisé à percevoir un dépôt de garantie de la part des usagers du service pour le garantir des vols, des non restitutions et des dégradations des vélos pendant leur utilisation ;
- Qu'il convient par la présente délibération de préciser le système de dépôt de garantie et ses modalités d'application ;

##### **Après en avoir délibéré :**

##### **Décide**

### **Article 1 :**

Nature du dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie prélevé par la société JCDecaux Mobilier Urbain au titre de la location des vélos en libre service n'est pas un tarif public.

Ce dépôt de garantie est la contrepartie du risque financier supporté par le prestataire, en cas de vol, non restitution et dégradations.

La révision du montant du dépôt de garantie est à l'initiative de la société JCDecaux Mobilier Urbain et devra être approuvée par délibération en Conseil de Communauté.

Le montant du dépôt de garantie a été fixé à 150 €.

### **Article 2 :**

#### **Modalités d'encaissement des dépôts de garantie**

1/ en cas d'abonnement hebdomadaire : le montant du dépôt de garantie jusqu'à concurrence de 150€ est ajouté au solde à facturer au titre des consommations et de l'abonnement. En cas de dépassement du plafond de 150 €, le dépôt de garantie de 150 € sera débité en priorité sur les consommations et/ou l'abonnement. La facturation s'effectue à la fin de validité du titre d'accès au service via l'utilisation de la pré-autorisation carte bancaire donnée initialement par l'utilisateur. Le seul moyen d'encaissement est la carte bancaire.

2/ en cas d'abonnement annuel : la mise en jeu du dépôt de garantie entraîne selon le mode de réponse de l'utilisateur à l'obligation de garantie :

- soit en cas d'une autorisation de prélèvement, un exercice de cette autorisation pour le montant considéré du dépôt de garantie jusqu'au maximum de 150 €, le crédit étant porté au compte de JCDecaux Mobilier Urbain.
- soit dans le cas d'un chèque, encaissement du chèque sur un compte JCDecaux Mobilier Urbain avec remboursement partiel concomitant également par chèque, pour le cas où la pénalité serait inférieure au maximum de 150 €. Le compte de l'abonné est suspendu jusqu'à la reconstitution du niveau approprié de garantie.

### **Article 3 :**

#### **Restitution du dépôt de garantie :**

**1/ Cas des abonnés Courte Durée :** la capacité à prélever au titre de dépôt de garantie est indissociable de la durée de validité de la pré-autorisation de la carte bancaire. Lorsque celle-ci n'est plus valable, JCDecaux Mobilier Urbain n'est plus en mesure de facturer quoi que ce soit et l'engagement de garantie de l'utilisateur n'existe plus ipso facto.

2/ Cas des abonnés Longue Durée : **lorsqu'un abonné souhaite interrompre son abonnement ou ne pas le renouveler après expiration, la clôture de son compte entraîne la destruction du dépôt de garantie détenu (chèque ou Autorisation de prélèvement). S'il en fait la demande expresse et pourvoie aux frais de port, le dépôt de garantie sera retourné à l'ancien abonné.**

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN